

Bureau du 7 juin 2004

Décision n° B-2004-2298

objet : **Autorisation de signer des avenants de substitution avec la société Serned**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5560 en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la collecte des déchets ménagers et nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la Communauté urbaine. Le lot n° 2 a été attribué à la société Morel Nettoyage. Le marché n° 010072Y a été notifié le 1er avril 2001.

Par délibération n° 2001-0403 en date du 21 décembre 2001, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage. Le lot n° 1 a été attribué au groupement d'entreprises Morel Nettoyage-Sita Mos. Le marché n° 020528N a été notifié le 30 mai 2002.

Par délibération n° 2001-0403 en date du 21 décembre 2001, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage. Le lot n° 3 a été attribué au groupement d'entreprises Morel Nettoyage-Sita Mos. Le marché n° 020531R a été notifié le 30 mai 2002.

Par délibération n° 2004-1653 en date du 26 janvier 2004, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage. Le lot n° 7 a été attribué au groupement d'entreprises Onyx Ara-Iss Environnement-Les Carrières de la Vaure avec une sous-traitance confiée à la société Morel Nettoyage. Le marché n° 040232F a été notifié le 17 février 2004.

Par décision n° B-2003-1371 en date du 2 juin 2003, le Bureau a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de ramassage des déjections canines sur le territoire de la Communauté urbaine. La commission permanente d'appel d'offres a déclaré le lot n° 1 infructueux le 10 octobre 2003. Pour réaliser dans l'urgence les prestations et pour permettre la continuité du service public, la commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé le 10 octobre 2003 au lancement d'une procédure négociée sans publicité préalable. Le lot n° 1 a donc été attribué à la société Morel Nettoyage. Le marché n° 0400051J a été notifié le 5 janvier 2004.

Par délibération n° 2001-0134 en date du 25 juin 2001, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la mise à disposition de véhicules d'intervention rapide pour effectuer les prestations de nettoyage. Le lot n° 3 a été attribué à la société Morel Nettoyage. Le marché n° 020155H a été notifié le 1er janvier 2002.

Par délibération n° 2003-1340 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de lavage des trottoirs sur le territoire de la Communauté urbaine. Le lot n° 1 a été attribué au groupement d'entreprises Onyx Ara-Morel Nettoyage-Lyonnais d'Hygiène. Le marché n° 030632 W a été notifié le 9 décembre 2003.

Par délibération n° 2002-0641 en date du 10 juin 2002, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'entretien des bas-ports du domaine de l'Etat concédé à la Communauté urbaine. Le marché n° 030007K a été attribué à la société Morel Nettoyage. Il a été notifié le 24 décembre 2002.

La société Morel Nettoyage a informé la Communauté urbaine, par courrier en date du 1er avril 2004, de la cession de la branche d'activité propreté urbaine à la société Serned approuvée par le conseil d'administration de la société Serned en date du 30 mars 2004 avec juridiquement effet le 1er avril 2004.

Au vu des éléments fournis, notamment de la copie du procès-verbal du conseil d'administration de la société Serned, de la publication dans le numéro 28 en date du 7 mai 2004 du journal l'Essor, il convient d'établir des avenants de substitution aux marchés cités ci-dessus.

Toutes les autres clauses des marchés initiaux restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les avenants sus-visés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits projets d'avenants de substitution aux marchés n° 010072Y, 020528N, 020531R, 040232F, 0400051J, 020155H, 030632W et 040007L ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5560 en date du 10 juillet 2000, n° 2001-0403 en date du 21 décembre 2001, n° 2001-0134 en date du 25 juin 2001, n° 2002-0641 en date du 10 juin 2002, n° 2003-1340 en date du 7 juillet 2003, n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1653 en date du 26 janvier 2004 ;

Vu sa décision n° B-2003-1371 en date du 2 juin 2003 ;

Vu le courrier en date du 1er avril 2004 émanant de la société Serned ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer les avenants de substitution avec l'entreprise Serned aux marchés n° 010072Y (collecte des déchets ménagers et nettoyage des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la Communauté urbaine), n° 020528N (réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage - lot n° 1), n° 040232F (réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage - lot n° 7), n° 020531R (réalisation de prestations ponctuelles de collecte des déchets et de nettoyage - lot n° 3), n° 0400051J (prestations de ramassage des déjections canines sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 1), marché n° 020155H (mise à disposition de véhicules d'intervention rapide pour effectuer les prestations de nettoyage), n° 030632W (prestations de lavage des trottoirs sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 1), n° 040007L (entretien des bas-ports du domaine de l'Etat concédé à la Communauté urbaine).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,